

Clôtures et haies

Permis non requis



IMPLANTATION

Autorisée dans toutes les cours

DISTANCES MINIMALES

- > 0,50 m de la ligne de rue
- > 3 m de la chaussée d'une rue
- > 1 m d'un trottoir ou d'une bordure de rue
- > 1,5 m d'une borne-fontaine
- > Ne pas empiéter dans un fossé situé en cour avant

HAUTEUR MAXIMALE

Clôtures:

- > 1,2 m en cour avant
- > 2 m en cour latérale, arrière et avant secondaire (1,2 m si le niveau du terrain voisin à la clôture est inférieur de plus d'un mètre)

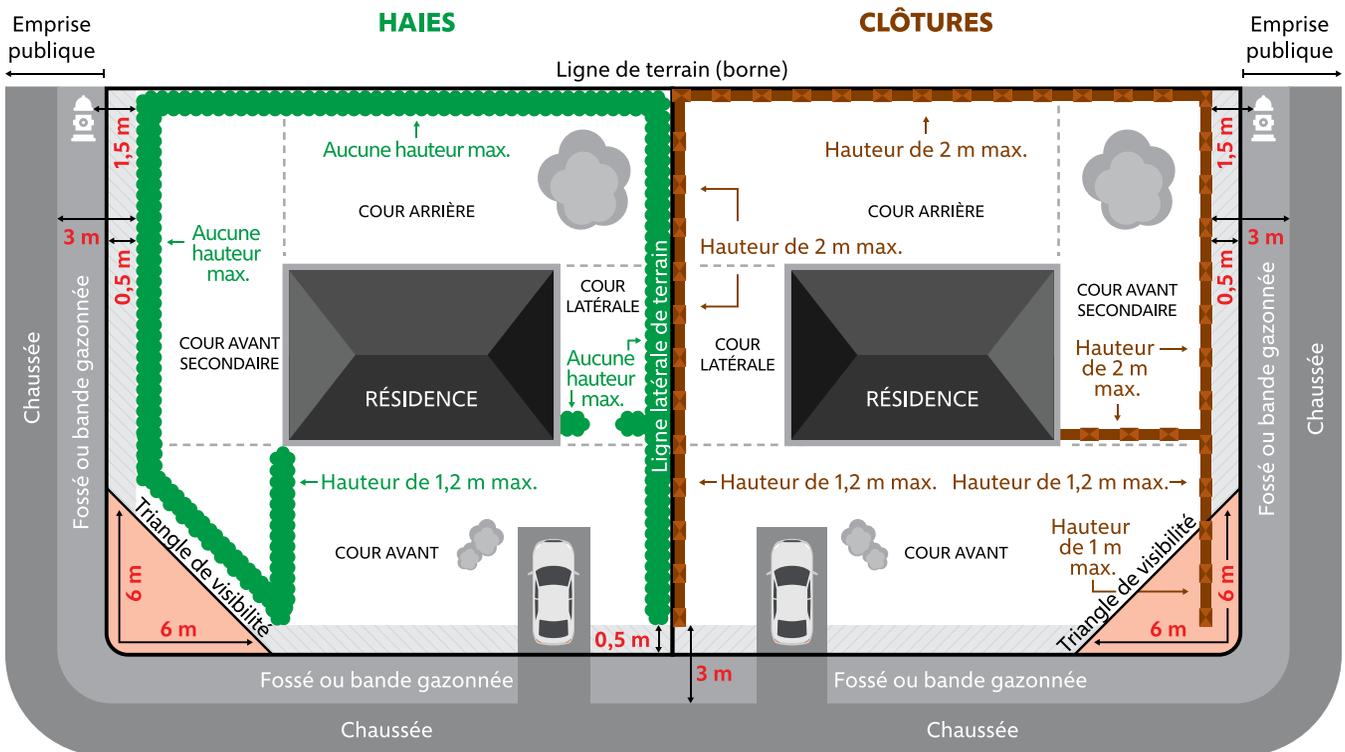
Haies:

- > 1,2 m en cour avant (aucune hauteur si située le long d'une ligne latérale de terrain)
- > Aucune hauteur maximum en cour latérale, arrière et avant secondaire

NOTE

- > Toute haie doit être entretenue de manière à ne pas nuire à la visibilité routière, à ne pas cacher en partie ou en totalité les éléments de signalisation routière.
- > Dans tous les cas, une clôture ou une haie ne doit pas excéder un mètre de hauteur à l'intérieur d'un triangle de visibilité.
- > Pour un usage non résidentiel, des normes particulières s'appliquent pour la hauteur des clôtures.
- > Sous réserve des dispositions du Code civil du Québec, la clôture ou la haie peut être implantée sur une ligne mitoyenne de terrain.
- > Des normes de conception particulières s'appliquent dans les zones R-151,173, R-174, R-175, R-176 et R-177 (projet Héritage du Roy).

Ce document présente une version simplifiée de certains aspects de la réglementation d'urbanisme, et ce, dans le but d'en faciliter la compréhension et n'a aucune valeur légale. Advenant une contradiction entre le contenu de ce document et les règlements de la Ville de Lavaltrie, ces derniers prévalent.



Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme au 450 586-2921, poste 2220 ou par courrier électronique à l'adresse: urbanisme@ville.lavaltrie.qc.ca

Service de l'urbanisme: 275, rue Notre-Dame Lavaltrie, QC J5T 1N8